Sécheresse dans l'Hérault - situation au 2 juillet 2014 Principales mesures de restrictions de NIVEAU 1 et NIVEAU 2

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE L'HERAULT	RESTRICTIONS RENFORCEES NIVEAU 2 Pour le bassin versant du fleuve Hérault (y compris ses affluents notamment La Lergue et les secteurs réalimentés) et le secteur alimenté par la nappe de l'Astien entre Vendres et Agde	RESTRICTIONS NIVEAU 1 Pour le reste du département hors bassins versants de l'Agoût, du Vidourle et de l'Aude
le remplissage des piscines privées le lavage des voitures hors station professionnelles le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert	interdit 24h/24h	interdit 24h/24h
l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins publics et privés L'arrosage des stades et des golfs		interdit de 8h à 20h
Le lavage des voiries l'usage agricole sauf cas exceptionnels	interdit de 11h à 20h	autorisé en limitant volontairement sa consommation
le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), stations d'épuration, plans d'eau, activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers	strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse	strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en focntion des différents niveaux de sécheresse